



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0399**

Objet : Budget annexe "Camping" - Décision modificative n°1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 DEC. 2022

et affichage le

07 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « Camping » voté le 17 décembre 2021,

Vu le budget supplémentaire du budget annexe « Camping » voté le 26 juin 2022,
Considérant la nécessité d'ajuster les dotations aux amortissements (1) financées par une réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (2), un ajustement des locations à percevoir (3) et une réduction des travaux budgétés (4),

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative n°1 suivante dans le budget annexe « Camping » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire						Section de fonctionnement					
						Dépenses			Recettes		
						BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
023	023	NA	DIV	Virement à la section de d'investissement	(2)	3 104,60 €	-3 104,60 €	0,00 €			
042	6811	NA	DIV	Dotations aux amortissements	(1)	36 000,00 €	71 976,00 €	107 976,00 €			
	777										27 300,00 €
70	7083	CAMP	BLO	Locations diverses	(3)				54 966,84 €	-18 703,60 €	36 263,24 €
TOTAUX							68 871,40 €			68 871,40 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>						Section d'investissement						
						Dépenses			Recettes			
						BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
23	2313	CAMP	BLO	3010	Constructions	(4)	48 218,69 €	-18 703,60 €	29 515,09 €			
040	13918	NA	DIV		Dotations aux amortissements	(1)	27 300,00 €	87 575,00 €	114 875,00 €			
	28138									36 000,00 €	71 976,00 €	107 976,00 €
021	021	NA	DIV		Virement de la section de fonctionnement	(2)				3 104,60 €	-3 104,60 €	0,00 €
TOTAUX							68 871,40 €			68 871,40 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 8 NOV. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.